



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 6 avril 2016

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SEA

. Arrêté DDTM/SEA/2016090-0001 du 30 mars 2016 modifiant l'arrêté du 4 août 2004 fixant le classement des zones défavorisées dans le département des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PIHL

. Arrêté DDCS/PIHL/2016096-001 du 5 avril 2016 portant agréments de l'association Solidarité Pyrénées pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique » et « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale »

. Arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016096-002 du 5 avril 2016 portant agréments de l'association Les Restaurants du Coeur pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique » et « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale »

UNITE DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ORIENTALES DE LA DIRECCTE

. Arrêté UD DIRECCTE/SCRT/2016095-0001 du 4 avril 2016 établissant la liste des conseillers du salarié chargés d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole

Perpignan, le 30 mars 2016

Dossier suivi par :
Didier Thomas

☎ : 04.68.51.95.94
☎ : 04.68.51.95.16
✉ : didier.thomas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° **DDTM SEA 2016090-0001**
modifiant l'arrêté préfectoral n°3058 du 04 août 2004
fixant le classement des zones défavorisées dans le
département des Pyrénées Orientales

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le Règlement (CE) n°65/2011 de la commission du 27 janvier 2001 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu les articles D113-18 à D113-26 du code rural et de la pêche relatif aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) ;

Vu le décret n°2008-852 du 26 août 2008 fixant les conditions d'attribution des ICHN et modifiant le code rural et de la pêche maritime;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution des ICHN et modifiant le code rural et de la pêche maritime;

Vu les arrêtés des 28 avril 1977, 3 novembre 1977, 29 janvier 1982, 20 septembre 1983, 14 décembre 1984 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu les arrêtés des 20 février 1974, 28 avril 1976, 18 janvier 1977, 28 mai 1977, 13 novembre 1978, 28 mai 1997 et du 8 juillet 2002 portant délimitation des zones de montagne ;

Vu l'arrêté interministériel reprenant le classement des zones défavorisées depuis 2001 du 28 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3058/2004 du 4 août 2004 fixant le classement en zones défavorisées dans le département des Pyrénées Orientales ;

Vu l'avis du Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt,(DGPE) en date du 21 mars 2016 concernant le reclassement de la commune de PY en zone de haute montagne sèche ;

Sur proposition du Directeur Départemental et de la Mer

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 3058/2004 du 4 août 2004 fixant le classement en zones défavorisées dans le département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

La commune de PY initialement classée en zone de **Montagne Sèche** (Code INERM 35) est reclassée en zone de **Haute Montagne Sèche** (Code INERM 45).

ARTICLE 3 :

Ce classement pourra s'appliquer pour le calcul des ICHN à partir de la campagne 2016.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental des Territoires, M. le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.



Josiane CHEVALIER

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SEA

. Arrêté préfectoral n° DDTMSEA2016090-0001 du 30 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 3058 du 04 août 2004 fixant le classement des zones défavorisées dans le département des Pyrénées-Orientales.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la cohésion sociale des
Pyrénées-Orientales

POLE INSERTION PAR L'HEBERGEMENT
ET/OU LE LOGEMENT

☎ : 04.68.81.78.34

☎ : 04.68.81.78.79

Courriel : stephane.drouet@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté n° DDCS / PHL / 2016096 - 0001
portant agréments de l'Association Solidarité
Pyrénées pour des activités « d'ingénierie so-
ciale, financière et technique » et « d'intermé-
diation locative et gestion locative sociale ».

La Préfète des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 365-3, L. 365-4, R. 365-3, R. 365-4 et suivants;

VU l'article 2 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer NOR DEVU1017090C, du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014076-003 du 17 mars 2014 portant agrément de l'Association Solidarité 66 pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique ;

VU le dossier de demande d'agréments transmis le 26 février 2016 et complété le 22 mars dernier par l'Association Solidarité Pyrénées dans les catégories « d'activité d'ingénierie sociale, financière et technique » et « d'intermédiation locative et gestion locative sociale » ;

VU la déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'Association Solidarité Pyrénées du 26 janvier 2016 sur la gestion désintéressée des activités pour lesquelles les agréments sont sollicités ;

VU les avis respectifs du 23 mars 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et du 29 mars 2016 de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sur ladite demande d'agréments ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : 04.68.81.78.00

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, l'Association Solidarité Pyrénées dont le siège se situe 111 avenue du Maréchal Joffre 66 000 PERPIGNAN est agréé, au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation, dans la catégorie d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- a) l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- b) l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement des personnes défavorisées ;
- c) l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- e) la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Article 2 : L'organisme à gestion désintéressée, l'Association Solidarité Pyrénées dont le siège se situe 111 avenue du Maréchal Joffre 66 000 PERPIGNAN est agréé, au titre de l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation, dans la catégorie d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- a) la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement ;
- b) la gestion de résidences sociales.

Article 3 : Les agréments sont délivrés pour une durée de cinq ans renouvelable. Ils peuvent être retirés par l'Etat si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Un compte rendu des activités concernées et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré les agréments. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice des activités de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34000 Montpellier, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le

05 AVR. 2016

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la cohésion sociale des
Pyrénées-Orientales

POLE INSERTION PAR L'HEBERGEMENT
ET/OU LE LOGEMENT

Téléphone : 04.68.81.78.34

Fax : 04.68.81.78.79

Courriel : stephane.drouet@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté n° **DDCS/PIHL/2016096-0002**
portant agréments de l'Association Les Restaurants du Coeur des Pyrénées-Orientales pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique » et « d'intermédiation locative et gestion locative sociale ».

La Préfète des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 365-3, L. 365-4, R. 365-3, R. 365-4 et suivants;

VU l'article 2 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer NOR DEVU1017090C, du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011109-0011 du 19 avril 2011 portant agrément de l'Association Les Restaurants du Coeur des Pyrénées-Orientales pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et gestion locative sociale ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agréments transmis le 7 janvier 2016 et complété le 25 février dernier par l'Association Les Restaurants du Coeur des Pyrénées-Orientales dans les catégories « d'activité d'ingénierie sociale, financière et technique » et « d'intermédiation locative et gestion locative sociale » ;

VU la déclaration sur l'honneur de la représentant légale de l'Association Les Restaurants du Coeur des Pyrénées-Orientales du 4 février 2016 sur la gestion désintéressée des activités pour lesquelles les agréments sont sollicités ;

VU les avis respectifs du 25 février 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et du 29 mars 2016 de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sur ladite demande d'agrément ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : 04.68.81.78.00

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, l'Association Les Restaurants du Coeur des Pyrénées-Orientales dont le siège se situe 27, rue Monticeli 66 000 PERPIGNAN est agréé, au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation, dans la catégorie d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- a) l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement des personnes défavorisées ;
- b) l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- c) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 : L'organisme à gestion désintéressée, l'Association Les Restaurants du Coeur des Pyrénées-Orientales dont le siège se situe 27, rue Monticeli 66 000 PERPIGNAN est agréé, au titre de l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation, dans la catégorie d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- a) la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement.

Article 3 : Les agréments sont délivrés pour une durée de cinq ans renouvelable. Ils peuvent être retirés par l'Etat si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Un compte rendu des activités concernées et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré les agréments. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice des activités de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34000 Montpellier, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le

05 AVR. 2016

La Préfète

Josiane CHEVALIER



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Unité Départementale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Travail
SCT

Perpignan, le 04 avril 2016

Téléphone : 04.11.64.30.18
Télécopie : 04.11.64.39.01

ARRETE N°UD DIRECCTE/SCRT/2016095-0001

**ETABLISSANT LA LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CHARGES D'ASSISTER LES
SALARIES LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT**

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU les articles L 1232-7, D 1232-4 à D 1232-6 du Code du Travail ;

VU les avis recueillis auprès des organisations syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015035-0001 du 04 février 2015 modifiant l'arrêté n° 2014115-0001 du 25 avril 2014 portant établissement de la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ;

VU l'arrêté PREF-COOR-N° 2016004-01 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

SUR proposition de Monsieur le Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des personnes habilitées pour assister et conseiller, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2015035-0001 du 04 février 2015 est annulé.

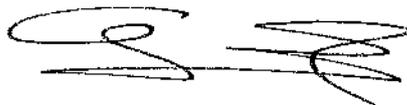
ARTICLE 3 :

Cet arrêté est tenu à la disposition des salariés dans chaque section de l'unité de contrôle et dans chaque mairie du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 4 :

Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales, Monsieur le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Préfète des Pyrénées-Orientales,
Et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Le responsable de l'unité départementale,



Jacques COLOMINES

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	COMMUNE DE RESIDENCE	TELEPHONE	PROFESSION	ADRESSE MESSAGERIE
PIGNON Alexandre	CGT	Perpignan nord Salanque	VILLELONGUE LA SALANQUE	06 70 50 97 80	Postier	
RASPAUD Yann	CGT	Millas Thuir Ille	TOULOUGES	06 30 34 15 34	Aide-soignant	
RODRIGUEZ Odette	CGT	Perpignan Prades	LOS MASOS	06 75 01 36 93	Employée	
CAZENOBE Alain	FNCR	Département	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 30 75 29 41 06 38 05 32 02	Retraité	alaincazenobe@hotmail.fr cesar.fnrcr@outlook.fr
GARCIA Jean-Louis	FNCR	Département	CANET EN ROUSSILLON	06 16 89 84 39	Retraité	louisjean66@gmail.com
LAIROT Christophe	FNCR	Département	SAINT NAZAIRE	06 77 48 49 86	Chauffeur routier	sonqfiesta@hotmail.fr
MALET Pierre	FNCR	Département	TORREILLES	04 68 28 02 75	Retraité	pierre.malet66@sfr.fr
RODRIGUEZ Stéphane	FNCR	Département	LATOUR BAS ELNE	06 44 06 09 30	Chauffeur routier	rodriguezstephane4651@neuf.fr
THOUMIE Marielle	FNCR	Département	SAINT ESTEVE	06 28 28 89 30	Conducteur voyageurs	marielle.thoumie@orange.fr
BERENQUER Myriam	FO		PERPIGNAN	06 22 80 52 92	Inspecteur de recouvrement	berenquer.myriam@bbox.fr
CAPDEVIELLE Jérôme	FO		PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Major pénitentiaire	icapdevielle.ud.forceouvriere66@gmail.com
DORGUEIL Dominique	FO		CANET EN ROUSSILLON	06.12.23.70.05	Chef de table	caledomo@gmail.com
DOUCHET Catherine	FO		SOREDE	07 86 96 82 03	Sans emploi	catherinedouchet@yahoo.fr
DUMOULIN Franck	FO		CANET EN ROUSSILLON	06 70 72 19 86	Vendeur	franck-dumoulin@orange.fr
GRAU Christiane	FO	Cerdagne	BOURG MADAME	04 68 04 87 36	Educatrice jeunes enfants	
MATAS Jacques	FO		PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Technicien de laboratoire préparateur en pharmacie	ud.forceouvriere@gmail.com
PASQUIET Patrick	FO		CANOHES	06 75 91 54 27	Responsable de clientèle certifié en gestion patrimoniale	patrick.a.pasquet@axa.fr
PETITOT Bruno	FO		BANYULS SUR MER	06 29 80 59 22	Ouvrier des services logistiques	bruno.petitot@cegetel.net
PIBOULEAU Cédric	FO	Cerdagne	ERR	06.32.22.76.34	Agent hospitalier	piboulean.cedric@orange.fr
PIRIOU Andrée	FO		PERPIGNAN	06 49 98 61 59	Technicienne de distribution	andree.piriou@hotmail.fr
ROIG Anselme	FO		PERPIGNAN	06 60 29 76 87	Conseiller référent	anselm.roig@gmail.com
TEXIDO Claude	FO		SAINT ESTEVE	06 01 72 94 11	Chauffeur de bus receveur	claudetex27@hotmail.fr
VERGNON André	FO		LE BARCARES	06 25 50 57 97	Agent de nettoyage	andre.vergnon@hotmail.fr
FLOUTIER Marie-Lise	-		PERPIGNAN	04.68.67.04.30 06.35.24.52.01	Retraîtée sécurité sociale	marielise.floutier@neuf.fr
LAKHDAR Nordine	-		SAINT JEAN LASSEILLE	06 73 90 70 63	agent développement Ingénierie	lanoh@orange.fr
MORIN Jacky	-		VILLELONGUE LA SALANQUE	06 89 31 44 39	retraité	jacky.morin1994@orange.fr
KHERCHOUCHE Hamed	OSEDJ		PERPIGNAN	07.63.52.49.25	Fonctionnaire territorial	mexlkh66@yahoo.fr
LAZARO Aurore	OSEDJ		PERPIGNAN	06.19.85.50.54	responsable de magasin	
MARTIN Charles	SPELC		MONTESQUIEU DES ALBERES	06 86 89 07 25	Conseiller principal d'éducation	charlemartin66@hotmail.fr
BENKEMOUN Michel	SOLIDAIRES	Département	PERPIGNAN	04 68 61 53 93	Retraité	m.benkemoun@laposte.net
PEROY Emmanuel	SOLIDAIRES	Département	PERPIGNAN	06 70 61 83 97	Enseignant	emmanuel.peroy@dbmail.com
SOL Jean-Michel	SOLIDAIRES	Département	PERPIGNAN	06 70 40 74 44	Employé de la Poste	
BINIER Caroline	UNSA		PERPIGNAN	06 08 41 85 52	Déléguée Médical	cornaine.rev@gmail.com
CAJELOT Emmanuel	UNSA		BANYULS DELS ASPRES	06 85 47 59 65	Délégué Médical	cajelot.emmanuel@orange.fr
FREZIERES A-Marie	UNSA		PRADES	06 22 50 75 60	Retraîtée	anne.frezieres@laposte.net
GROUSSET Pierre	UNSA		PERPIGNAN	06 09 75 83 36	Fonctionnaire de justice	pierre.floret@hotmail.fr
VERNIS Eric	UNSA		CANET EN ROUSSILLON	06 37 55 03 88	Employé VEOLIA Aéroport PERPIGNAN	evemis@gmail.com

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	COMMUNE DE RESIDENCE	TELEPHONE	PROFESSION	ADRESSE MESSAGERIE
ARTERO Martin	CFDT		PERPIGNAN	07.50.07.43.08	Vendeur	martin-cfdt@hotmail.fr
BARABANT Chantal	CFDT		LA TOUR BAS ELNE	04.68.37.90.05 06.95.87.77.10	Comptable	chantabarabant@orange.fr
CO Claude	CFDT	Cerdagne Capcir	LLO	06.18.37.07.92	Assistant de vie	
DELPONT Conception	CFDT		SALSÉS LE CHÂTEAU	06.01.33.33.40	Aide à domicile	conception22@hotmail.fr
KILBURG Gilles	CFDT	Département	TOULOUGES	06.86.92.35.90	Employé de commerce	gilles56@live.fr
LACREU Pierre	CFDT		SAINT ANDRE	06.08.84.71.89	Retraité	pierre.lacreu@wanadoo.fr
LIZANO Lucien	CFDT		VILLEMOLAQUE	06.65.06.48.76	Contrôleur cinéma	lizanolucien@hotmail.fr
LIZANO Thierry	CFDT	Aspres	PASSA	06.89..25.55.88	caviste	
LLORCA Gisèle	CFDT		SAINT NAZAIRE	06.13.56.63.63	Agent d'entretien	gigliamouette@hotmail.fr
MONDON Jean-Pierre	CFDT	département	ALENYA	06.79.10.17.08	Agent technique INRA	mondon.jpleo@wanadoo.fr
SANCHEZ Corinne	CFDT		ALENYA	06.43.12.14.12	Hôtesse de caisse	corinnersa@hotmail.fr
TERRIER Patrick	CFDT	40 km autour de CERET	CERET	04.68.22.37.04	Retraité	patrick-terrier@live.fr
TORRES Nathalie	CFDT	THUIR-TOULOUGES-CANOHES-POLLESTRES	CANOHES	06.10.99.98.91	Aide soignante	torresnathalie1@gmail.com
VALICOURT Sylvain	CFDT	département	POLLESTRES	06.19.74.74.78	Conseiller de branche travail temporaire	valicourt.sylvain@neuf.fr
VICENS Jean	CFDT		VILLELONGUE DELS MONTS	06.16.53.38.81	Retraité	jean.vicens@sfr.fr
BLANC Estelle	CFE/CGC	Perpignan et Salanque, Agly	PIA	06 71 61 22 30	Comptable	
GABLER Guy	CFE/CGC	Albères Côte Vermeille	SAINT GENIS DES FONTAINES	06.68.68.27.10	Responsable maintenance aéronautique	
LINET Joël	CFE/CGC	25 km autour de Perpignan	PERPIGNAN	06 68 51 01 66	Responsable recrutement	
LOUBIE Patrick	CFE/CGC	Perpignan, les Aspres	TOULOUGES	06.24.01.05.16	Directeur de magasin	
LOVITON Marc	CFE/CGC	Perpignan et Conflent	VINCA	06.10.29.16.84	Responsable d'unité restauration collective	
MAKRANE WISAME	CFE/CGC	20 kms autour de Perpignan	PERPIGNAN	07.78.89.24.41	Assistante manager en restauration rapide	
PUMAROLE Philippe	CFE/CGC	Perpignan et environ	PERPIGNAN	06 84 53 79 51	Cadre assurances	
ABDELOUHAB Leloucha	CFTC	Commerce	SAINT ESTEVE	06.15.81.03.01	Caissière	leloucha.abdelouhab@gmail.com
HORCAJO Manuel	CFTC	Transport	SALEILLES	06 84 17 40 62	Chauffeur	horcajo.manuel@neuf.fr
TOP Richard	CFTC	Commerce	OPOUL PERILLOS	06 22 16 24 19	Inspecteur d'assurances	richard.top66@gmail.com
BELLEM Oliver	CGT	Vallespir	VILLEMOLAQUE	06.77.10.76.75	Technicien	
BOUCHER Jean	CGT	Conflent	VINCA	06 81 58 00 00	Retraité fonction publique France Telecom	
CHABASSE Sonia Jeannette	CGT	Millas Ile-sur-Têt Thuir	LE SOLER	08 72 71 61 98	Demandeur d'emploi	
CHICHE Gilles	CGT	Vallespir	LE BOULOU	06 78 22 88 76	Employé industrie papeterie	
CLAVERIE Frédéric	CGT	Salanque Rivesaltes Agly	OPOUL	06 62 70 76 56	Transport	
GOISET Philippe	CGT	Perpignan Sud du département	SAINT JEAN LASSEILLE	07 78 42 30 11	Retraité aéronautique	
HUCHET Philippe	CGT	Salanque Vallespir	LE BARCARES	06.14.83.49.16	Technicien	
LAURENDEAU Jean-Marie	CGT	Albères Côte Vermeille	ARGELES SUR MER	06 85 19 39 35	Retraité SNCF	
MARTIN Timothé	CGT	Cerdagne Capcir	EGAT	06.73.22.26.14	Assitant administratif et commercial	
MARTINEZ Thierry	CGT	Perpignan Côte radieuse	ALENYA	06 68 02 54 99	Chauffeur routier	
MOUSSA Mohamed	CGT	Perpignan	PERPIGNAN	06 84 07 98 72	Cuisinier	
MOLINIER Joel	CGT	Cerdagne Capcir	SAINT PIERRE DELS FORCATS	06 49 43 19 60	Agent SNCF	